

Roissy, le 26 avril 2021

**Modalités de tenue de l'Assemblée générale des actionnaires d'Air France-KLM du 26 mai 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale**

---

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, des mesures de confinement prises par les pouvoirs publics français et dans un objectif de lutte contre la propagation du virus, l'Assemblée générale mixte de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020 321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021- 255 du 9 mars 2021.

Les informations relatives à l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 26 mai 2021 visées à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance / Actionnaires / Assemblée Générale) et tenues à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et règlementaires.

L'avis de réunion préalable, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le projet des résolutions proposées au vote des actionnaires par le Conseil d'administration, ainsi que la description des modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire (BALO) du 21 avril 2021. Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale sont également détaillées sur le site internet de la Société [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance / Actionnaires / Assemblée générale).

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée générale mixte. À cet effet, ils sont vivement encouragés à participer soit par internet (sur les plateformes de vote sécurisées VOTACCESS et VOXALY), soit par correspondance (à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation et mis en ligne sur le site internet de la Société [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com)) aux fins de voter ou de donner pouvoir. Il ne sera adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

Il est également précisé que les actionnaires ne pourront pas proposer, durant l'Assemblée générale, des amendements aux projets de résolution ou des résolutions nouvelles ni poser des questions orales en direct. Il leur est toutefois possible de poser des questions écrites préalablement et pendant l'Assemblée générale selon les modalités décrites sur le site internet de la Société [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance / Actionnaires / Assemblée Générale).

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com) (rubrique Finance / Actionnaires / Assemblée générale) et sera accessible via le lien <https://www.yuca.tv/fr/air-france-klm/assemblee-generale-2021>. Vous pourrez également, à tout moment après la tenue de cette Assemblée générale, la visionner en différé.

## **Contact investisseurs**

**Olivier Gall**

+33 1 49 89 52 59

[olgall@airfranceklm.com](mailto:olgall@airfranceklm.com)

[www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com)

**Michiel Klinkers**

+33 1 49 89 52 60

[michiel.klinkers@airfranceklm.com](mailto:michiel.klinkers@airfranceklm.com)

## **Contact presse**

+33 1 41 56 56 00